

Fontainebleau, le 18 août 2026
N 2026/1307/ARM/DRHAT/AMSD/EIS/DTSM/D2PSM/NP

NOTE DE SERVICE

ANNULE ET REMPLACE N°2026/994/ARM/DRHAT/AMSD/EIS/DTSM/D2PSM/NP

- OBJET** : Organisation du championnat de France militaire de trail 2026.
- RÉFÉRENCES** : a) Directive interarmées du sport militaire N°D-24-002997/ARM/EMA/DORH/CPF/NP du 19 juin 2024 ;
b) PIA 7.1.1 EPMS promulguée par lettre N°512355/ARM/DRHAT/CNSD/CSM/NP du 25 novembre 2024 ;
c) Instruction N° 20201001/ARM/SGA/DRH-MD/FM/4 du 13 octobre 2020 ;
d) Instruction N° 40908 DEF/EMA/PERF/BORG du 08 janvier 2016 ;
e) Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 ;
f) Arrêté du 03 avril 2025 ;
g) Arrêté du 24 juillet 2017 ;
h) Note N°2025-511314/ARM/DRHAT/CNSD/EIS/DTSM/D2PSM/NP du 09 décembre 2025 ;
i) Note N° 2026-500154/ARM/DRHAT/CNSD/EIS/DTSM/D2PSM/NP du 08 janvier 2026.
- ANNEXES** : Sept.

Le commissaire aux sports militaires, commandant l'Académie militaire des sports de la Défense (AMSD) confie l'organisation du championnat de France militaire (CFM) de trail 2026 au Centre Montagne Air (CMA) 49.118 de Barèges (65).

Ce championnat se déroule du 19 au 20 septembre 2026 sur la commune de BAREGES.

La présente note a pour but de définir, en annexes, les modalités pratiques de déroulement de cette compétition.

Pour le commandant de l'AMSD et par délégation,
Le lieutenant-colonel Boris Roche
Commandant l'Ecole interarmées des sports,



ANNEXE I

MODALITES D'ORGANISATION

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Généralités

Le CFM de trail, dont l'organisation est confiée au CMA 49.118 de BAREGES, se déroulera du samedi **19 au dimanche 20 septembre 2026** à Barèges.

1.2. Responsabilités

Adjudant-chef Simond Christophe Conseiller technique militaire (CTM) (AMSD)	Tél : 01.79.91.60.44 Courriel : cnsd.comp.internationales@gmail.com
Adjudant Blanchet Bastien Responsable de l'organisation (CMA 49.118)	Tél : 05.62.92.66.29 Courriel : bastien.blanchet@intradef.gouv.fr

2. CONCURRENTS ET ACCOMPAGNATEURS

La participation au CFM est réservée aux seuls militaires d'active et de la réserve des trois armées, de la Gendarmerie nationale et des directions et services du ministère des armées.

2.1. Sélection par Armée

A l'issue de la phase d'inscription en ligne décrite en Annexe III qui sera **clôturée le vendredi 4 septembre 2026**, l'ADC Simond adressera aux PILDOM EPMS des armées et au CTS de la Gendarmerie Nationale la liste des participants afin que le message officiel de désignation puisse être établi. En l'absence de PILDOM EPMS pour les directions et services interarmées (DCSSA, DCSCA, DCSID, DGA, DSEO, SGA) l'AMSD rédigera un message pour les personnels concernés.

Le modèle de message de sélection est précisé en Annexe IV.

2.2. Quotas par Armées

Catégories	Air	Terre	Marine	Gendarmerie	Autres organismes	Total
Total	60	75	36	60	19	250

La DTSM de l'AMSD a autorité pour sélectionner hors quota des individuels ou des équipes dont elle estime la participation utile ou nécessaire à l'intérêt du sport militaire. Elle pilotera également la réattribution des quotas non utilisés par les armées et la gendarmerie nationale.

La procédure d'inscription en ligne est prévue pour absorber en liste d'attente dix personnels de chacune des catégories afin de palier à une non utilisation des quotas.

2.3. Participation

L'ensemble des éléments nécessaire à la validation de l'inscription est à fournir lors de la procédure d'inscription en ligne.

La non-conformité du certificat médical d'aptitude entraînera le rejet du dossier d'inscription.

IMPORTANT

Chaque compétiteur devra être en possession de :

- **sa carte d'identité militaire à jour ;**
- **sa carte Vitale ;**
- **un certificat médico-administratif d'aptitude** (modèle 620-4*/1) précisant l'absence de contre-indication à la pratique de l'EPMS ou l'aptitude médicale au CCPM. Ce certificat remis à l'occasion de la visite médicale périodique (VMP), devra obligatoirement dater de moins quatre ans ;
- **un certificat médical** précisant l'absence de contre-indication à la pratique **en compétition** du trail, de moins d'un an.

Seuls ces documents feront foi.

Les cartes d'identité militaire ne seront restituées aux concurrents qu'à l'issue de la compétition.

La non-présentation de ces documents entraînera automatiquement l'élimination du concurrent.

3. SÉJOUR

3.1. Accueil

Le personnel de l'organisation accueillera les compétiteurs sélectionnés ainsi que le conseiller technique sportif (CTS) de chaque armée le samedi 19 septembre 2026 à partir de 16h, au Cinéma « le Refuge », 3 rue du Dr Ducos, 65120 Barèges, pour les formalités administratives.

3.2. Hébergement-Restauration

Les compétiteurs des trois armées, des directions et services et de la gendarmerie nationale seront logés au CEMP du 1^{er} RHP à titre gratuit pour la durée de la compétition.

Afin de donner la priorité aux compétiteurs aucun accompagnateur ne sera hébergé par l'organisation à l'exception des CTS officiellement désignés par les armées et la Gendarmerie Nationale.

Ils seront également nourris à titre gratuit du 19 septembre soir au 20 septembre 2026 midi.

Les participants souhaitant être hébergés le dimanche 20 septembre pour des raisons de transport vers leur garnison devront en faire la demande lors de la procédure d'inscription.

Un devis, conforme au budget prévisionnel, sera établi. Celui-ci sera adressé directement à l'AMSD.

3.3. Transport

Les participants doivent être complètement autonomes pour rejoindre BAREGES.

Des navettes SNCF assurent la liaison entre la gare de LOURDES et BAREGES, aucun accueil en gare de sera mis en place par l'organisation.

Le retour sur les garnisons s'effectuera le 20 septembre 2026 à l'issue de la cérémonie.

4. TENUE

Pour la cérémonie de clôture, tous les participants seront en tenue militaire de cérémonie avec décorations en barrettes et coiffe. Le port du survêtement (même d'unité) lors de la cérémonie est **strictement interdit**.

La tenue officielle est la suivante :

- Pour l'armée de Terre : tenue 21B (vareuse, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- Pour la Gendarmerie nationale : tenue 13 (vareuse, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- Pour l'Armée de l'Air et de l'Espace : tenue 21 (veste, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate) ;
- Pour la Marine nationale : tenue 2B (vareuse, pantalon ou jupe, chemise blanche, cravate).

Selon la météo, et uniquement sur ordre, la tenue militaire interarmées D-été (chemisette) pourra être portée (AT – T22B, GN – T25, AAE – T40C, MN – T28).

La participation à la cérémonie de tous les concurrents **sans exception** est **obligatoire**.

A l'exception de cette cérémonie, ils seront autorisés à revêtir le survêtement de leur armée ou de leur unité d'appartenance.

Pour la tenue en compétition, les concurrents se conformeront au règlement de la fédération d'athlétisme.

5. PROGRAMME

Voir annexe II.

6. ORGANISATION TECHNIQUE

L'épreuve sera organisée conformément au règlement de la Fédération Française d'athlétisme et suivant les prescriptions du règlement rappelé en annexe VI.

6.1. Composition du jury technique

Afin de contrôler la régularité du championnat, un jury technique est constitué comme suit :

- Un président : le commissaire aux sports militaires ou son représentant ;
- Trois membres :
 - Le représentant de la DTSM de l'AMSD ;
 - Le conseiller technique militaire d'athlétisme ;
 - Un représentant des participants, volontaire ou tiré au sort.

6.2. Rôle du jury

Il est précisé dans la note des règlements des championnats de France militaires au paragraphe 2.2.2 de l'annexe I du document cité en référence (h).

6.3. Soutien

Le chronométrage du championnat de France militaire de trail sera assurée par l'ADJ Bastien Blanchet du Centre montagne Air 49.118 de Barèges

7. SOUTIEN MÉDICAL

Un soutien médical sera assuré pendant toute la durée de la compétition par la 183^{ème} antenne médicale de Mont de Marsan. Ce soutien sera en accord avec la réglementation fédérale.

Contrôle antidopage :

L'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a autorité pour organiser un contrôle antidopage en ou hors compétition. Les organisateurs ont la charge de fournir à l'AFLD les locaux nécessaires au contrôle ainsi que les personnels d'escorte des sportifs désignés pour être contrôlés.

8. ACCIDENT LORS DU CHAMPIONNAT

Suite à un accident durant la compétition, l'intéressé devra rendre compte par mail à la DTSM de l'AMSD (amsd-dtsm.secretariat.fct@intradef.gouv.fr), en précisant : lieu de l'accident, date de l'accident, circonstances, type de blessure et certificat médical/arrêt maladie (la mention « en rapport avec un accident du travail, maladie professionnelle » doit être cochée).

Tout accident en service doit être constaté par un médecin militaire. De ce fait, l'intéressé doit prendre rendez-vous le plus rapidement possible auprès du centre médical des armées le plus proche de son domicile pour que la blessure soit enregistrée dans son dossier médical. Ceci déclenchera l'édition de la déclaration d'affections présumées imputables au service (DAPIAS) et la prise en charge financière des soins.

9. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le responsable du CFM assure l'organisation matérielle et logistique du championnat et notamment les devis auprès des fournisseurs ainsi que les achats.

Les dépenses prévues sont à la charge du CNSD conformément au budget prévisionnel transmis par l'organisateur.

Les frais d'hébergement et d'alimentation des concurrents identifiés sur la liste des participants, des conseillers techniques, des officiels civils et représentants du CNSD, sont pris en compte par l'organisateur pour la durée de la compétition.

Pour les autres personnels (accompagnateurs, conducteurs, concurrents hors quota...), les frais de restauration et d'hébergement restent à la charge des unités respectives.

En ce qui concerne les frais de déplacement de l'ensemble des participants sur les trajets garnison/site de compétition aller et retour, les indemnités demeurent à la charge des armées ou des corps d'appartenance.

10. CLASSEMENT – RÉCOMPENSES

Voir le règlement présenté en annexe VI.

Les médailles seront fournies par la DTSM lors du championnat.

11. COUVERTURE PHOTO

La couverture photo du championnat est assurée par le bureau communication de la base aérienne 118 de Mont de Marsan.

Rappel :

Par respect des mesures de sécurité en vigueur afférentes à la communication externe, la présentation de tout personnel des armées se fait par grade (ou civilité) + prénom uniquement. Aucun nom de famille ne doit être donné.

De plus, il est demandé aux organisateurs de porter attention au partage de photographies et d'informations concernant les compétiteurs. En effet, certains militaires, en raison de leur engagement au sein des forces armées doivent conserver leur anonymat (voir l'Article 1 de l'arrêté du 7 avril 2011 relatif au respect de l'anonymat de militaires et de personnels civils du ministère de la défense et l'Article 1 de l'arrêté du 20 octobre 2016 relatif à la préservation de l'anonymat des membres des unités des forces spéciales). Aussi, il n'est pas interdit de les photographier, mais ils ne doivent pas être identifiables (bande patronymique, écusson d'unité, description de la photo...).

Afin de s'assurer du respect de cette procédure, le personnel des unités soumises à l'anonymat devra se manifester en amont du championnat auprès de l'organisateur.

12. RÉSULTATS

À l'issue du championnat, les résultats détaillés seront remis aux conseillers techniques (CTM et CTS) ainsi qu'au représentant de l'AMSD.

Ils seront également transmis aux adresses suivantes :

- baptiste.petin@intradef.gouv.fr ;
- erwan.lebrun@intradef.gouv.fr ;
- thomas.descazaux@intradef.gouv.fr ;
- communication@spmts.defense.gouv.fr ;
- juliette.bosisio@intradef.gouv.fr.

Il appartient à l'organisateur de les transmettre aux médias locaux ainsi qu'aux SIRPA d'armées.

La cellule communication de l'AMSD se chargera de la mise en ligne des résultats sur le site Intradef (www.portail-cnsd.defense.gouv.fr) et sur la page Facebook de l'AMSD.

13. COMPTE-RENDU

Il est demandé à l'organisateur de bien vouloir adresser au capitaine Baptiste Pétin (baptiste.petin@intradef.gouv.fr) et au major Thomas Descazaux (thomas.descazaux@intradef.gouv.fr) un compte-rendu sur le déroulement de la compétition auquel seront joints les résultats détaillés et le bilan financier.

ANNEXE II

PROGRAMME DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MILITAIRE DE TRAIL 2026

Samedi 19 septembre 2026

- A partir de 16h00 : Accueil des participants au Cinéma ;
- 18h30 : Réunion technique au Cinéma ;
- 19h30 : Repas à la salle des fêtes.

Dimanche 20 décembre 2026

- 04h00 : Petit déjeuner concurrents Trail long réfectoire CEMP 1er RHP;
- 06h00 : Petit déjeuner concurrents Trail court réfectoire CEMP 1er RHP ;
- 06h30 : Départ Trail long ;
- 08h30 : Départ Trail court;
- 14h30 : Cérémonie de clôture et remise des récompenses ;
- 15h00 : Repas et retour vers les garnisons à l'issue.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ce programme en cas de besoin.

ANNEXE III

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE MILITAIRE DE TRAIL 2026

14. GÉNÉRALITÉS

Le championnat de France militaire de trail est un championnat individuel qui se disputera sur deux formats de course, dans les catégories suivantes :

Trail long 43km / 2300m D+ ;

- Senior homme (SH) ;
- Vétéran homme (VH) ;

Trail court 26km / 1600m D+.

- Senior homme (SH) ;
- Vétéran homme (VH) ;
- Senior dame (SD) ;
- Vétéran dame (VD).

Un classement individuel :

- Les titres de champion de France militaire seront attribués aux vainqueurs de chaque catégorie sur les deux formats ouverts.
- Dans chacune des catégories, les médailles ne seront attribuées que si les critères de participation minimale ci-dessous sont remplis :

Or, Argent, Bronze	4 participants ou plus
Or, Argent	3 participants
Or	2 participants

15. PARTICIPATION

2.1. Documents médico-administratifs obligatoires

Pour participer à ce championnat militaire, chaque compétiteur devra être en possession de :

- **sa carte d'identité militaire à jour ;**
- **sa carte Vitale ;**
- **un certificat médico-administratif d'aptitude** (modèle 620-4*/1) précisant l'absence de contre-indication à la pratique de l'EPMS ou l'aptitude médicale au CCPM. Ce certificat remis à l'occasion de la visite médicale périodique (VMP), devra obligatoirement dater de moins quatre ans ;
- **un certificat médical** précisant l'absence de contre-indication à la pratique **en compétition** du trail, de moins d'un an.

Seuls ces documents feront foi.

Les cartes d'identité militaire ne seront restituées aux concurrents qu'à l'issue de la compétition.

La non-présentation de ces documents entraînera automatiquement l'élimination du concurrent.

2.2. Sélection

Les état-major d'armée et la gendarmerie nationale ont toute la latitude pour confier la sélection à leur conseiller technique sportif de la discipline s'il est mis en place ou à laisser les volontaires s'inscrire librement.

La sélection *Autres Organismes* est faite par le CTM.

Les inscriptions sont faites en fonction des places attribuées par le bureau compétitions de l'AMSD, comme indiqué ci-après :

Catégories	Air	Terre	Marine	Gendarmerie	Autres organismes	Total
Total	60	75	36	60	19	250

Une liste complémentaire de dix participants est mise en place dans le processus d'inscription afin de palier à d'éventuelles défections.

2.3. Catégories d'âge

L'appartenance à une catégorie est déterminée par **l'âge atteint par le concurrent au cours de l'année civile du CFM.**

- Seniors : moins de 40 ans (né (e) s en 1987 et après) ;
- Vétérans : 40 ans et plus (né (e) s en 1986 et avant).

16. RÈGLEMENT

Les courses se déroulent conformément au règlement des compétitions de la Fédération Française d'Athlétisme avec les particularités suivantes :

3.1. Épreuves

Trail long : 43km / 2900m D+ (catégories masculines uniquement)

6h15 : Appels des concurrents,

6h30 : Départ.

ATTENTION : Une barrière horaire sera fixée au **26 km** à 10h30.

Trail court : 26km / 1600m D+ (toutes catégories)

8h15 : Appels des concurrents,

8h30 : Départ.

3.2. Pénalités

En liaison avec l'organisation, le jury appliquera les pénalités suivantes pour non-respect du matériel ou réserve d'eau.

- Trail long : 10' de pénalité par élément manquant.
- Trail court : 5' de pénalité par élément manquant.

3.3. Matériel obligatoire

Trail Long 43 km :

- Un sac à dos ou sac ceinture ;
- Un téléphone portable chargé et en état de fonctionner ;
- Un appareil avec trace GPX de la course ;
- **Une réserve d'eau de 1,5 litre minimum** (contenants hermétiques refermables type sacs plastiques interdits) ;
- Gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements ;
- Couverts personnels et réutilisables (cuillère de préférence pour la soupe par exemple) pour les ravitaillements type « base de vie » ;
- Une veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (à minima 10 000 Schmerber) (veste type K-Way ou poncho non acceptée)

Trail court 26 km :

- Un petit sac à dos ou sac ceinture ;
- Un téléphone portable chargé et en état de fonctionner ;
- **Une réserve d'eau de 0,5 litre minimum** (contenants hermétiques refermables type sacs plastiques interdits) ;
- Gobelet personnel pour boire les liquides aux ravitaillements ;
- Une veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (à minima 10 000 Schmerber) (veste type K-Way ou poncho non acceptée)

3.4. Usage des bâtons

Les bâtons sont autorisés sur l'ensemble des courses à condition :

- D'être en possession du coureur pendant toute la durée de la course (il est interdit de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route ou inversement de les abandonner sur le parcours) ;
- De ne pas être déployés sur la ligne de départ.

3.5. Musique

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (*l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et les tiers*) à condition d'être retirés lors de la traversée de routes, à l'approche et en présence de tout point de contrôle et lors de l'approche et du passage devant les membres de l'équipe de sécurité.

3.6. Temps maximal autorisé et barrières horaires

Les coureurs doivent prendre en compte les barrières horaires données par l'organisateur qui indiquent les heures maximales de sorties autorisées des postes de ravitaillement ou bases de vie.

L'arrivée ou le départ d'un coureur sur une barrière horaire hors délais entraîne sa disqualification.

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées dans le road-book.

Tout coureur mis hors course se voit retirer son dossard et n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer à randonner, il le fait sous sa propre responsabilité.

Le temps maximal pour chaque épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- Trail long 43 km : 7h00 ;
- Trail court 26 km : 5h00.

3.7. Abandon

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Des navettes seront mises en place pour récupérer les coureurs ayant abandonné dans le respect du temps imparti par les organisateurs.

3.8. Réserve NATURA 2000

Lors du passage aux abords de la Réserve Naturelle il est demandé de faire silence et de ne surtout pas s'écarter du sentier balisé et application des consignes particulières pour la traversée de ces zones qui seront fournies dans le road-book et lors du briefing de départ.

Charte du Traileur

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible ;
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement ;
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation ;
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement ;
- Respecter l'intégralité du règlement ;
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse ;
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent ;
- Être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement préparé pour cela ;
- Avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve ;
- Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige) ;

- Savoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures ;
- Être pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

17. RECOMPENSES

La remise des récompenses se fera lors de la cérémonie de clôture. Les concurrents non présents à la cérémonie ne pourront être récompensés.

Total des récompenses à prendre en compte pour le CFM de trail

À charge de l'AMSD :

- 6 médailles d'or ;
- 6 médailles d'argent ;
- 6 médailles de bronze.

ANNEXE IV

PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'annexe IV est consultable en pièce jointe.

ANNEXE V

MESSAGE OFFICIEL DE DESIGNATION

L'annexe V est consultable en pièce jointe.

ANNEXE VI

LOCALISATION ET PARCOURS

L'annexe VI est consultable en pièce jointe.

ANNEXE VII

COMPTE RENDU IMMEDIAT

L'annexe VII est consultable en pièce jointe.

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- CICOS
- DPM-CPM
- DRHAAE-SDEF
- DRHAT-TOURS
- DGGN/BFORM
- DCSSA
- DGA
- DCSID
- DSEO
- DCSCA
- SGA
- CMA 49.118
- CTM Athlétisme, Adjudant-chef Simond Christophe

COPIES :

- AMSD/EM/CSM
- AMSD/EM/BASC/CAF
- AMSD/EIS/DTSM/D2PSM
- AMSD/BCOM
- AMSD/EM/OSA
- DMD 65
- archives.